



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 mars 2023**

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Le seize mars deux mille vingt-trois à 18 H, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, DONY Alain, MORVANT LE TRÉPUEC Hélène, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, PECOURT Olivier, LE THUAUT Yann, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, CORDAILLAT Jean-Christophe, TOUBLANT Catherine, LE GALLO Yann.

Absents excusés : TAVIGNOT Matthieu, GUIVARC'H Isabelle, FRAVALO Anne-Laure, LE GOULVEN Annick.

Pouvoirs : GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT LE TRÉPUEC Hélène

LE GOULVEN Annick donne pouvoir à OLLIVIER-FRANKEL Dominique

Le secrétariat a été assuré par : THOMAZO Arnaud

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h04.

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Madame le Maire souhaite apporter des informations complémentaires au sujet du projet de MAM, évoqué dans les informations diverses lors de la séance précédente. Elle indique qu'elle n'avait pas à cette date l'intégralité

des informations et qu'elle a échangé avec Madame JEGO. L'offre de prêt n'est pas encore finalisée et l'association a sollicité des subventions auprès de plusieurs organismes. Il serait demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, ce dernier s'élevant à 110 000 €. Elle ajoute que le dossier sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance, lorsque le montage financier du dossier sera finalisé.

M. LE PALUD indique effectivement avoir compris que la commune était déjà engagée et se voit satisfait que le projet puisse être présenté et la garantie d'emprunt soumise au vote du conseil municipal.

Le procès-verbal du 09 février 2023 est adopté : à l'unanimité

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 12 prises d'acte.

Finances

Madame le Maire présente Monsieur Guillou, Inspecteur divisionnaire de la direction générale des finances publiques, Conseiller aux décideurs locaux.

M. DONY explique qu'avant de voter le budget 2023, il est nécessaire de présenter le compte de gestion, établi par le receveur municipal, le trésor public. Ce dernier retrace les opérations budgétaires de la commune, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la commune, sous la responsabilité de Madame le Maire, ordonnateur.

M. GUILLOU prend la parole et explique que le compte de gestion enregistre pour l'exercice 2022 un déficit en section d'investissement à hauteur de 92 029.68 € et un excédent en section de fonctionnement à hauteur de 162 136.45 €. Le résultat de l'exercice est donc excédentaire à hauteur de 70 106.77 €. Il insiste sur l'exactitudes des chiffres puisque ces chiffres reflètent les opérations passées par la Commune et répond donc à la règle de base qui impose une stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion. Il indique qu'il va présenter quelques éléments essentiels pour informer sur la situation financière de la commune et précise que sa présentation sera faite en comparaison par rapport à l'exercice 2021 et en comparaison avec la strate régionale, c'est-à-dire les statistiques des collectivités de même importance en termes de population.

Il explique que la population de la commune progresse : 2 300 habitants en 2018, 2 328 habitants en 2019, 2 348 habitants en 2020, 2 395 habitants en 2021 et 2 443 habitants en 2022. Cette augmentation de population entraîne une charge supplémentaire, compensée par des contreparties plus importantes de l'Etat. Il rappelle les faits marquant de l'année 2022, notamment le résultat de la section de fonctionnement qui a diminué, mais qui est corrélé à l'épidémie de COVID qui a nécessité des recrutements ou remplacements d'agents. Le produit réel par habitant s'élève à 883 € par habitant pour 909 € par habitant sur la strate régionale, et les charges réelles s'élèvent à 800 € par habitant pour 600 € pour la strate régionale. Il indique que ces chiffres ont un impact sur la capacité d'autofinancement de la commune. Concernant la dette financière, il explique que la commune n'est pas particulièrement endettée, puisqu'elle s'élève à 591 € par habitant, pour 715 € pour la strate régionale. La capacité en trésorerie est limitée car la commune recourt beaucoup à l'autofinancement mais elle est tout à fait satisfaisante.

Concernant les produits réels de fonctionnement, il note une progression de 10 % par rapport à l'exercice précédent, liée en partie à la progression des ressources fiscales en raison de l'élargissement des bases. Il rappelle que les bases de fiscalité locale sont retravaillées tous les ans par les services de l'Etat et votées par

le parlement dans le cadre de la Loi de finances. Il précise que les autres produits réels de fonctionnement progressent : produits des ventes, des locations, meilleure fréquentation des services facturés par la collectivité suite à la crise sanitaire (ALSH, médiathèque, location de salles...). Il note également la baisse de certains produits, notamment les dotations (-12 %) qui sont des éléments non maîtrisés par la commune. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée par rapport à la population totale soit 2 498 habitants (résidences principales + résidences secondaires). L'écart avec les chiffres de l'INSEE (2 443 habitants) est très faible car la commune compte peu de résidences secondaires. La DGF s'élève à 187 € par habitant, pour 185 € par habitant pour la strate régionale.

Concernant les charges réelles de fonctionnement, il note une augmentation considérable, qui n'est pas le fait de la commune mais de l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires territoriaux et de la mise en place du RIFSEP qui a impacté la masse salariale de toutes les communes. Il note une part importante des subventions/participations liées à la répartition des charges dans le cadre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tels que le centre de secours, ainsi qu'un rattrapage relatif à l'exercice 2021 des subventions versées à l'OGEC. Il ajoute que les charges de personnel sont importantes.

M. DONY intervient en expliquant que les charges de personnel représentent 52.93 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 51.9 % pour la strate régionale.

M. GUILLOU ajoute que cette part importante des charges de personnel dans les charges réelles de fonctionnement correspond au chiffre de la strate régionale et qu'il s'agit de charges difficilement compressibles.

M. DONY explique également ce chiffre par l'importance des services réalisés en régie, directement par les agents de la commune, et non par des prestataires, tel que le restaurant scolaire.

Madame le Maire insiste sur le fait que Landaul est une commune jeune en progression avec beaucoup d'enfants scolarisés et qu'il est indispensable d'avoir des services de qualité pour encadrer la jeunesse.

M. GUILLOU présente le bilan relatif à la section d'investissement. Il constate une augmentation de l'investissement en 2022 (380 € par habitant, contre 336 € pour la strate régionale). Il ajoute que le recours à l'emprunt pour le projet de l'école a forcément dégradé la capacité d'autofinancement de la commune, mais elle reste convenable et son niveau sera retrouvé en 2024.

M. DONY explique que la participation pour l'extension de l'école s'élève à 100 € par habitant.

M. GUILLOU fait le parallèle avec le niveau du fonds de roulement, qui correspond en moyenne à 150 jours de charges, mais explique que ce n'est pas alarmant, car l'explication est également conjoncturelle. La trésorerie est en dent de scie car tributaire du versement des dotations par la trésorerie, mais dans les mêmes proportions que les années précédentes. Il ajoute que l'endettement a progressé, ce qui est normal en raison de l'emprunt réalisé au cours de l'exercice. Il rappelle les principes de l'endettement : une surveillance est nécessaire si la dette s'étale sur 12 ans, la situation est préoccupante si la dette s'étale sur 12 à 15 ans, la collectivité est considérée en surendettement si la dette s'étale sur un délai supérieur à 15 ans. Il indique que cet indicateur est évalué à ce jour à 7 ans pour la commune, ce qui lui laisse une grande marge de manœuvre. Il précise que la commune a connu des périodes plus difficiles et que ce ratio est amené à diminuer.

Pour conclure, il rappelle que la population augmente et donc les charges afférentes. Il fait le parallèle avec la volonté politique de conserver une qualité de service élevé, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et que si aujourd'hui la commune est en capacité de le faire sans augmenter les taux d'imposition, elle devra certainement à l'avenir recourir à l'augmentation des taux d'imposition de fiscalité locale afin de pouvoir faire face à l'augmentation des coûts.

M. LE GALLO demande des explications sur le fonds de roulement, estimé à 150 jours.

M. GUILLOU explique que ce ratio varie tous les jours, et qu'il était à 63 jours au 31 décembre 2022. Il ajoute qu'il est possible d'influer sur ce dernier en mandatant les factures le plus tard possible et en titrant immédiatement les sommes exigibles. Il explique également qu'il faut utiliser les fonds disponibles sur les régies et effectuer le plus régulièrement possible les virements des comptes des régies sur le compte de la commune.

M. CORDAILLAT demande quel a été l'impact de la suppression de la taxe d'habitation.

M. GUILLOU répond que l'influence immédiate est quasi-nulle car les pertes pour la commune font l'objet de compensation de la part de l'Etat. Il indique la possibilité pour la commune d'augmenter le taux d'imposition sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

3. Approbation compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être présenté, débattu et arrêté chaque année avant la fin juin par le Conseil Municipal en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les résultats de clôture du Compte de Gestion de l'exercice 2022 et les écritures concernant le Budget Primitif de la Commune sont conformes à ceux du Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il convient que le conseil municipal se positionne sur la conformité du compte de gestion 2022 tel que présenté.

↳ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

↳ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 tel que présenté.

ADOPTÉ par 14 voix pour, et 2 abstentions (LE PALUD, CORDAILLAT)

4. Approbation compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, le conseil municipal est invité à élire un président de séance. Monsieur DONY est élu président de séance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisés 2022
DEPENSES	2 264 204,00 €	2 130 344,87 €
CHAP 011 - Charges à caractère général	583 000,00 €	581 450,07 €
CHAP 012 - Charges de personnel	1 058 600,00 €	1 052 885,47 €
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	292 000,00 €	286 647,35 €
CHAP 66 - Charges financières	50 400,00 €	50 400,00 €
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	1 818,00 €
CHAP 022 - Dépenses imprévues		
CHAP 68 – Dotation aux provisions	10,00 €	10,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		
CHAP 023 - Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	157 194,00 €	157 133,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisés 2022
RECETTES	2 264 204,00 €	2 292 481,32 €
CHAP 013 - Atténuation de charges	30 000,00 €	17 986,15 €
CHAP 70 - Produits de services	174 074,86 €	169 126,98 €
CHAP 73 - Impôts et taxes	1 050 300,00 €	1 168 589,75 €
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations	618 400,00 €	689 684,51 €
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	39 500,00 €	128 679,09 €
CHAP 76 - Produits financiers	0,00 €	248,00 €
CHAP 77 - Produits exceptionnels	117 194,00 €	118 166,84 €
OPERATIONS D'ORDRE		
CHAP 042 - Transferts entre sections	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat antérieur reporté	234 735,14 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisés 2022
DEPENSES	1 669 004,60 €	1 128 868,61 €
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	39 800,00 €	9 838,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	448 200,00 €	135 233,65 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	902 551,86 €	783 334,80 €
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées	215 000,00 €	200 462,16 €
CHAP 020 - Dépenses imprévues	63 452,74 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisés 2022
RECETTES	1 669 004,60 €	1 036 838,93 €
CHAP 13 - Subventions d'investissement	411 750,00 €	28 120,70 €
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées	320 000,00 €	320 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles		4 160,77 €
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	640 692,31 €	527 423,48 €
CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €	
CHAP 024 - Produits de cession d'immobilisation	-17 194,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		
CHAP 040 - Opération de transferts entre sections	157 194,00 €	157 133,98 €
001 - Solde d'exécution reporté	36 562,29 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	162 136,45
Résultat antérieur reporté	234 735,14
Résultat de clôture	396 871,59

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	-92 029,68 €
Résultat antérieur reporté	36 562,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-55 467,39 €
Restes à réaliser en dépenses	135 669,42 €
Restes à réaliser en recettes	255 000,00 €
Résultat global	63 863,19 €
Besoin de financement	0,00 €

Il convient que le conseil municipal se positionne sur l'approbation du compte administratif 2022 tel que présenté.

↳ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022.

ADOPTÉ par 13 voix pour, 1 voix contre (LE PALUD) et 1 abstention (CORDAILLAT)

Observations :

M. LE PALUD souhaite intervenir en proposant une comparaison des chiffres avec l'année 2019, soit le dernier compte administratif de l'ancien conseil municipal. Le Chapitre 11, les charges à caractère général passe de 462 833.85 € à 581 450.07 €, soit une augmentation de 25 %. Le chapitre 12, les charges de personnel et frais assimilés passe de 786 294.54 € à 1 052 8858.47 €, soit une augmentation de 33 %. Le compte 64 111 du chapitre 12, relatif à la rémunération du personnel titulaire, passe de 339 028.70 € à 497 771.68 €, soit une augmentation de 47 %. Il ajoute que face à une augmentation de la population de 4 %, il peut comprendre que les besoins se soient accrus, qu'il y a des régularisations de l'inflation obligatoires, mais il considère qu'une telle augmentation qui présente un caractère quasi-irréversible plombe lourdement les dépenses de fonctionnement, de la même manière que pour l'exercice précédent. Il précise que par chance, cette année 2022 a eu des recettes exceptionnelles dont les droits de mutation, les autres taxes diverses et les subventions du département, qui ne sont pas amenées à se pérenniser. Il se positionne donc contre l'approbation du compte administratif. Il ajoute qu'il trouve le budget proposé pour les études à réaliser, 65 000 € dont 40 000 € pour la future salle de sport, est excessif, sachant que les utilisateurs et acteurs dont l'adjoint en charge du projet, peuvent déjà rassembler certains éléments. Il considère donc que le budget prévisionnel 2023 est trop fragile,

avec une grosse difficulté à rembourser l'emprunt malgré la vente d'actifs stratégiques sur les exercices précédents. Il indique qu'il votera contre.

M. DONY, s'il comprend la teneur du commentaire, rappelle que le projet de budget 2023 n'a pas encore été présenté et que certains éléments seront abordés plus tard. Il ajoute que la somme de 50 000 € versée par le département correspond à une aide exceptionnelle qui n'est pas versée chaque année. Il ajoute avoir effectivement prévu des droits de mutations à la baisse pour 2023. Concernant la comparaison des frais de personnel avec l'année 2019, il tient à apporter des précisions. Il explique qu'il n'y avait pas autant d'agents titulaires en 2019 et ajoute que le nombre d'heures hebdomadaires effectués par les agents s'élèvent aujourd'hui à 1 040 heures, ce qui correspond à 29.74 ETP. Il rappelle également que l'augmentation des charges de personnel sont liées à l'augmentation des rémunérations, avec l'augmentation du point d'indice et la mise en place du RIFSEP.

M. LE PALUD note toutefois que ce chiffre de 47 % interpelle même s'il en comprend l'explication.

5. Affectation du résultat du compte administratif 2022

Le résultat de fonctionnement du compte administratif doit être affecté au budget primitif 2023, soit la somme de **396 871,59 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de réserve : Besoin en financement de la section d'investissement (R 1068)	0,00 €
Dotation complémentaire de réserve : Affectation au financement de la section d'investissement (R 1068)	278 000,00 €
Excédent reporté : Affectation à la section de fonctionnement (R002)	118 871,59 €
TOTAL	396 871,59 €

Il convient que le conseil municipal affecte le résultat de l'exercice 2022 tel que présenté.

☞ **D'AFPECTER** le résultat de l'exercice 2022 tel que présenté.

Observations :

M. DONY explique que les montants affectés à chaque section sont différents de ceux présentés lors de la commission finances élargie le 6 mars dernier, car de nouveaux chiffres ont été communiqués après la tenue de la commission et qu'il a fallu rééquilibrer les sections. Il indique notamment une augmentation de la participation au centre de secours et une facture de régularisation des travaux de voirie.

M. LE GALLO demande s'il s'agit d'une régularisation de prix.

M. GUILLOU explique que face à l'augmentation du coût du pétrole, les entreprises de travaux de voirie ont demandé la révision des prix en invoquant la théorie de l'imprévision. Cette demande n'a pas été considéré

comme valable car la théorie de l'imprévision implique la notion de péril, non constatée. Le Ministère des finances a cependant incité les communes à accepter une certaine augmentation des prix dans la mesure du raisonnable pour éviter qu'il ne soit mis fin à tous les marchés en cours. Les communes ont accepté de jouer le jeu et ont accepté des augmentations de prix plutôt que de mettre un terme à tous les marchés déjà engagés.

ADOPTÉ par 15 voix pour, et 1 abstention (LE PALUD)

6. Taux d'imposition 2023 Fiscalité directe locale

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Pour rappel, en 2021, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des Collectivités Locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de l'état 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, les recettes fiscales de la commune augmentent de **7,36 %** si les taux 2022 sont maintenus tels quels :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023
Taux TH résidences secondaires	17,70%		17,70 %
Taux communal de foncier bâti 2021 (issu du transfert du taux départemental)	37,47 %	37,47 %	37,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,48 %	59,48 %	59,48 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.70 %
- Foncier bâti : 37.47 % ;
- Foncier non bâti : 59.48 %

☞ **DE DECIDER** le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,70 %.
- Foncier bâti : 37.47 % ;
- Foncier non bâti : 59.48 %.

➤ **DE CHARGER** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

7. Adoption budget primitif 2023

Le vote du Budget primitif a lieu par chapitre, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres.

Il est proposé d'équilibrer le BP 2023 en dépenses et recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	2 186 840 € 59
Section d'investissement :	891 891 € 58
Soit un total dépenses / recettes :	3 078 732 € 17

Le document détaillant les sections fonctionnement et investissement est présenté (annexé au présent PV).

Il convient que le conseil municipal se positionne sur le projet de budget primitif 2023 tel que présenté.

➤ **DE VALIDER** le budget primitif 2023 tel que présenté.

Observations :

M. LE GALLO demande si une comparaison est possible avec la strate régionale.

M. GUILLOU répond que ce n'est pas possible. Il ajoute qu'il ne peut y avoir de proportionnalité sur des volumes budgétaires. Des données existent mais il faut pouvoir comparer des communes comparables. Il propose aux conseillers municipaux de regarder les comptes rendus communiqués relatifs au vote du budget sur les sites internet des communes avoisinantes comparables.

M. DONY précise que le projet de budget prévoit une augmentation de 12 % du chapitre 11 (charges à caractère général) et 4.36 % sur le chapitre 12 (charges de personnel). Il ajoute être fier que 47.60 % du temps hebdomadaire des agents soient consacrés à l'enfance et la jeunesse.

Madame le Maire indique que le restaurant scolaire de la commune a été désigné comme pilote au niveau de la communauté de communes concernant les pratiques de tri et la sensibilisation au gaspillage alimentaire. La cuisine réalisée sur place est d'une grande qualité. Concernant l'ALSH et le périscolaire, de beaux projets sont développés et les animations sont de qualité tout comme l'encadrement. Elle ajoute que les trois classes de maternelle bénéficient d'une ATSEM à temps complet sur le temps scolaire.

M. DONY souhaite faire une parenthèse concernant les recettes de fonctionnement et tout particulièrement les dotations de la communauté de communes, avec une présence plus importante des élus de la commune au sein des instances d'AQTA. La commune percevra une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 38 000 € et 132 000 € d'attribution de compensation.

M. LE GALLO considère ces montants peu élevés par rapport à d'autres communes.

M. DONY répond que ces dotations de la communauté de communes permettent de prendre en charge deux salaires de nos agents.

Concernant le chapitre 74 et les dotations qui seront versées par l'Etat, M. DONY indique avoir repris le montant des sommes effectivement versées en 2022 car il est impossible de le déterminer à l'avance.

M. GUILLOU rappelle le principe de transparence et d'honnêteté du budget, notamment sur les recettes. Il est indispensable de rester prudent si les données ne peuvent être connues à l'avance, tout en sachant que le montant alloué sera certainement supérieur à l'année passée.

M. DONY aborde les dépenses proposées en section d'investissement.

Madame le Maire invite tous les élus à participer à un comité de pilotage qui sera mis en place très prochainement sur le projet de complexe sportif, afin de définir un cahier des charges pour l'étude qui sera lancée au cours de l'année.

M. LE PALUD considère le montant destiné aux différentes études beaucoup trop élevé, comme évoqué précédemment.

M. GUILLOU précise qu'il est important d'adapter les études aux projets envisagés mais que les études, de manière générale, ont un coût élevé.

Concernant le projet de rénovation des terrains de foot, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un gros investissement car aucun entretien ni travaux n'ont été réalisés depuis de nombreuses années.

M. DONY ajoute que les terrains sont également utilisés par les écoles, l'ALSH, la jeunesse, et doivent pouvoir servir à tous. Il précise aussi une information qui n'est pas indiquée sur la diapositive projetée, l'investissement prévu de 90 000 € sur la voie piétons cycles de l'avenue de l'Océan jusqu'à la gare. Concernant la voirie, il ajoute que certains investissements ont déjà été réalisés sur la rue de l'Océan et qu'une enveloppe de 40 000 € sera à déployer en fonction des priorités qui seront travaillées en commission travaux.

Concernant la diapositive relative à la dette, M. DONY apporte une correction et explique que cette prévision est calculée sans avoir recours à un nouvel emprunt.

M. LE PALUD interroge sur les modifications du dispositif de remboursement de TVA.

M. GUILLOU explique le dispositif de fonds de compensation de la TVA (FCTVA), déjà automatisé pour l'année en cours, mais qui était calculée sur l'exercice N-1 ou N-2 selon les communes. Il précise que si le compte sur lequel a été réalisé la dépense est éligible au FCTVA, le remboursement est automatique, mais il est toujours possible de faire une régularisation à posteriori auprès de la Préfecture. Il ajoute que certaines opérations structurantes peuvent être éligibles au FCTVA et prend l'exemple des projets de logements sociaux, taxé à 5.5 % mais assujettie à la TVA pour les corps de métier réalisant les constructions. Dans ce cas, soit le remboursement se fait automatiquement à chaque facture, soit le remboursement se fait sur déclaration en fin d'opération.

ADOPTÉ : 13 voix pour, 2 voix contre (GUILLO, LE PALUD) et 1 abstention (CORDAILLAT).

M. DONY remercie M. GUILLOU pour ses interventions, ainsi que toutes les commissions pour leur travail de préparation du budget 2023.

Madame le Maire remercie M. DONY qui travaille sur le budget depuis le mois d'octobre, toute comme les commissions et les services.

M. CORDAILLAT est satisfait des échanges ayant eu lieu lors de la commission des finances élargie durant laquelle des réponses à ses interrogations ont été fournies. Il s'abstient malgré tout n'étant pas d'accord sur certaines décisions budgétaires. De plus, étant membre de la minorité, le budget ne peut pas refléter les priorités de son équipe.

M. LE GALLO propose de travailler sur une comptabilité analytique, ce qui permettrait d'avoir une vision plus réelle et détaillée des dépenses de la commune.

M. DONY répond que la modification de la nomenclature budgétaire qui entrera en vigueur en 2024 permettra d'évoluer dans ce sens et qu'un travail important doit être réalisé.

8. Subvention CCAS 2023

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la commune en matière d'action sociale et joue un rôle essentiel auprès des publics précaires et des personnes âgées.

Le développement d'animations à destination des seniors au cours de l'année 2022 satisfait pleinement les bénéficiaires. La municipalité souhaite donc poursuivre et développer cette action.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €**. Il convient que le conseil municipal se positionne sur l'attribution de cette subvention.

☞ **DE DECIDER** d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** au CCAS.

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Observations :

Madame le Maire précise que ce budget permet notamment de financer le repas de Noël des anciens, des aides au paiement des factures d'eau et d'énergie pour des personnes en difficultés, les activités seniors.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

9. Adhésions/participations 2023

Plusieurs adhésions/participations sont proposées pour 2023 :

ORGANISME	OBJET	MONTANT 2023
AMF – Association des Maires de France	Accompagnement du mandat municipal	733,78 €
BRUDED – Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable	Réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable	793,28 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur ces propositions d'adhésions/participations.

☞ **D'APPROUVER** l'adhésion à l'AMF pour l'année 2023 pour un montant de 733,78 €.

☞ **D'APPROUVER** l'adhésion à BRUDED pour l'année 2023 pour un montant de 793,28 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

10. Amélioration énergétique bâtiment mairie et salle socio-culturelle – Plans de financement et sollicitation subvention

Le centre socio-culturel et associatif, bâtiment appartenant à la commune, situé 7 rue de l'océan, est vieillissant. La même situation est à constater sur le bâtiment actuel de la mairie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration énergétique de nos bâtiments publics, il serait pertinent de doter la salle socio-culturelle d'un système de chauffage à haute performance énergétique (chaudière gaz) et effectuer le remplacement des menuiseries extérieures afin de valoriser l'installation de ce nouvel équipement de chauffage. De même, sur le bâtiment mairie, il serait pertinent de remplacer toutes les menuiseries extérieures afin de réduire au maximum les déperditions de chaleur.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises SMC et Aluminium de Bretagne.

Ces deux projets sont éligibles au subventionnement de l'Etat au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) pour une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT avec un taux de 27 %.

Les plans de financement seraient les suivants :

Projet centre socio-culturel et associatif :

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT en €
Travaux menuiseries	24 103,00 €
Chaudière gaz	8 750,00 €
TOTAL	32 853,00 €

Recettes

Nature de la recette	Montant HT en €
DETR	8 870,00 €
Autofinancement	23 983,00 €
TOTAL	32 853,00 €

Projet bâtiment mairie :

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT en €
Travaux menuiseries	34 500,00 €
TOTAL	34 500,00 €

Recettes

Nature de la recette	Montant HT en €
DETR	9 315,00 €
Autofinancement	25 185,00 €
TOTAL	34 500,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement proposés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » auprès de la Préfecture du Morbihan,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la réalisation des travaux.

☞ **D'APPROUVER** les plans de financement présentés,

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » auprès de la Préfecture du Morbihan

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la réalisation des travaux

ADOPTÉ : à l'unanimité.

11. Présentation budget annexe logements communaux Place de l'Eglise

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat, gère pour le compte de la commune les logements communaux situés place de l'église.

A ce titre, il doit soumettre au conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2023.

Il est proposé de se positionner sur le projet de budget annexe présenté, d'un montant de 48 404 €.

☞ **D'APPROUVER** le projet de budget annexe primitif 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

12. Modification du tableau des emplois permanents

Il est proposé de "supprimer" le poste d'attaché principal qui correspondait au poste de Direction Générale des Services. Le poste est actuellement assuré par un agent contractuel.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'ATSEM principal 2ème classe 35/35ème suite à la réussite au concours d'un agent qui était contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif Adjoint administratif	C C	1 3	31/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique principal 2 ^e cl Adjoint technique	C C C	2 1 9	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine	C	0	24/35 ^{ème}
FILIERE MEDICO-SOCIALE ATSEM principal 1e cl ATSEM principal 1e cl ATSEM principal 2e cl ATSEM principal 2e cl	C C C C	1 1 1 1	28,87/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 30/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION Animateur territorial Adjoint d'animation principal 2 ^e cl Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	B C C C C	1 2 2 1 1	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 30/35 ^{ème} 28/35 ^{ème}
Total		27	

La collectivité emploie par ailleurs actuellement 3 contractuels et un apprenti.

➤ **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois permanents

Observations :

Mme GUILLO demande pourquoi il y a 4 ATSEM inscrits dans le tableau alors qu'il n'y en a que 3 classes à l'école.

Madame le Maire répond qu'une des ATSEM ne souhaitait plus travailler à l'école et a donc été positionnée sur un autre poste.

ADOPTÉ : 15 voix pour, et 1 abstention (GUILLO).

Informations diverses

- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 6 avril, en raison de la démission de M. TAVIGNOT, qui a été accepté par M. le Préfet par un courrier en date du 10 mars. Madame le Maire remercie M. TAVIGNOT pour tout le travail réalisé depuis de nombreuses années.
- Suite au vote du budget, une réunion publique se tiendra le vendredi 24 mars à 19h en salle socio-culturelle.

Observations :

M. CORDAILLAT demande s'il y a une raison particulière à la démission de M. TAVIGNOT.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de raisons personnelles.

Fin de séance à 20h38